

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Service des Commissions

BULLETIN

DES COMMISSIONS

SOMMAIRE

	Pages
Affaires culturelles	1105
Affaires économiques et Plan	1109
Affaires étrangères, défense et forces armées	1111
Affaires sociales	1121
Finances, contrôle budgétaire et comptes économiques de la Nation	1135
Lois constitutionnelles, législation, suffrage universel, règlement et administration générale	1149
Délégation du Sénat pour les Communautés européennes ..	1161

AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 3 juin 1986. - Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.-La commission a entendu **M. René Monory, ministre de l'éducation nationale, accompagné de M. Alain Devaquet, ministre délégué auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur, de Mme Michèle Alliot-Marie, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de l'enseignement, et de Mme Nicole Catala, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale, chargé de la formation professionnelle, sur la politique de son ministère.**

M. René Monory a présenté les trois orientations principales qu'il a retenues : améliorer la qualité et l'efficacité des enseignements, déconcentrer les décisions afin d'adapter l'action du ministère à la situation créée par la décentralisation, développer les relations entre le système scolaire et les entreprises pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. Ces orientations n'entraîneront pas une réforme générale, mais se traduiront plutôt par une succession de mesures. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, il convient de donner une plus grande autonomie aux universités et d'introduire entre celles-ci une certaine émulation ; le fonctionnement administratif des établissements devra être simplifié.

M. Alain Devaquet a souligné que les mesures concernant la structure des enseignements supérieurs, dont le Parlement sera saisi, devront

s'insérer dans une évolution plus générale, portant sur l'adaptation du contenu des enseignements, le développement des pratiques d'évaluation, le resserrement des liens entre les universités et les entreprises. Le principe d'autonomie devra être appliqué en tenant compte de la spécificité de chaque domaine de la vie universitaire. Il est possible, par des formules appropriées, de concilier l'accroissement de l'autonomie avec le maintien de certains diplômes nationaux et avec la garantie d'accès des bacheliers à l'enseignement supérieur.

M. René Monory a indiqué que le Gouvernement réfléchit sur l'opportunité et sur les incidences financières d'un projet de réforme fiscale tendant à faciliter, dans certaines limites, la participation des entreprises au financement des universités.

Mme Michèle Alliot-Marie a déclaré que les mesures de déconcentration actuellement à l'étude auront pour but d'améliorer l'efficacité de l'administration et de favoriser la concertation avec les collectivités locales ; il s'agit de déterminer le niveau de décision adapté à chaque domaine parmi les cinq échelons administratifs de l'éducation nationale.

M. René Monory a précisé que les présidents des conseils généraux seront consultés sur ces mesures ; la concertation avec les présidents des conseils régionaux a déjà été amorcée.

Mme Nicole Catala a défini les priorités du ministère en ce qui concerne l'enseignement technique : introduire progressivement les baccalauréats professionnels, moderniser les formations de niveau cinq, inciter les élèves à approfondir leur formation, notamment par des

mentions complémentaires aux brevets d'études professionnelles. Les brevets de technicien seront, dans certains cas, maintenus; de même, la possibilité d'une orientation vers les lycées professionnels en fin de cinquième doit être conservée tant qu'elle s'avèrera utile. Un dispositif de "suivi" des élèves à l'issue de leur scolarité sera mis en place.

Un large débat a suivi ces exposés, auquel ont pris part **MM. Paul Séramy, Adolphe Chauvin, Mmes Danielle Bidard-Reydet et Hélène Luc, MM. Jacques Habert, Roland Ruet, Michel Miroudot et le président.**

En réponse aux intervenants, **M. René Monory** a notamment apporté les précisions suivantes :

- l'amélioration du niveau de recrutement des maîtres s'accompagnera d'un développement de la formation continue et des possibilités de promotion interne ;

- la remise en chantier de la réforme des lycées ne signifie pas l'abandon de celle-ci ; mais les mesures annoncées n'avaient pas été suffisamment préparées et risquaient d'aggraver les déséquilibres entre les disciplines et les sections ;

- l'enseignement privé sera associé au "plan informatique" suivant des modalités qui font actuellement l'objet d'une réflexion ;

- afin de résoudre les difficultés prévisibles pour la prochaine rentrée, les lycées publics bénéficieront de 1.000 nouveaux postes et les lycées privés de 400 nouveaux contrats ;

- aucune mesure de déssectorisation n'interviendra à la rentrée 1986 ; des expériences seront conduites à partir de la rentrée 1987 ; ultérieurement, il sera tenu compte du résultat de ces expériences ;

- certains départements recevront des postes supplémentaires pour assurer dans les meilleures conditions la rentrée scolaire dans l'enseignement primaire ;

- le recours à l'auxiliariat sera, autant que possible, évité, mais ne pourra être totalement exclu dans certains cas ;

- une modification de l'article 23 de la loi modifiée du 22 juillet 1983 suppose qu'un consensus se dégage entre les différentes catégories de communes ;

- les certifiés ne deviendront pas des professeurs bivalents ; les règles actuelles concernant les services complémentaires suffisent à apporter la souplesse nécessaire.

AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

Jeudi 5 juin 1986. - Présidence de M. Michel Chauty, président.-La commission a tout d'abord procédé à l'examen de l'amendement n° 1 au projet de loi n° 285 (1985-1986) relatif à la recherche scientifique marine et portant modification de la loi n° 76-655 du 16 juillet 1976 relative à la zone économique au large des côtes du territoire de la République, sur le rapport de M. Bernard Legrand. Sous réserve d'éléments d'information à apporter par le Gouvernement sur les points évoqués par ce texte, la commission a donné un avis de principe favorable à l'amendement n° 1.

Puis la commission a désigné M. Philippe François comme rapporteur de la proposition de loi n° 368 (1985-1986) présentée par lui-même, tendant à modifier le code forestier.

La commission a enfin décidé, à titre officieux, de demander l'autorisation de se saisir pour avis du projet de loi relatif à la communication audiovisuelle, actuellement en cours d'élaboration par le Gouvernement. Dans la perspective de cette saisine éventuelle, elle a désigné M. Jean-Marie Rausch comme rapporteur pour avis officieux de ce texte.

**AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE
ET FORCES ARMEES**

Mercredi 4 juin 1986 - Présidence de M. Jacques Genton, président. La commission a entendu **M. Henri Martre, président directeur général de la société Aérospatiale, sur l'initiative de défense stratégique (I.D.S.).**

Au cours de son exposé introductif, **M. Henri Martre** a discerné trois séries de facteurs à l'origine de l'initiative du Président Reagan en mars 1983 : le programme de modernisation des forces nucléaires américaines et les difficultés d'implantation du système MX qui avaient conduit les Etats-Unis à s'interroger sur les moyens de garantir l'invulnérabilité de leurs silos ; ensuite, les études qui, tels le programme de navette spatiale et les études sur les armes lasers, ouvraient la voie à l'implantation de systèmes d'armes dans l'espace ; enfin, les préoccupations résultant de la prise de conscience des progrès soviétiques en matière de systèmes sol-air et dans le domaine des armes lasers.

Le discours du 23 mars 1983, la mise en place de l'organisation américaine de l'I.D.S., et l'idée, émise par le président Reagan, d'un bouclier spatial étanche ont alors été à l'origine, a estimé **M. Henri Martre**, de graves confusions dans les esprits : confusion sur l'objet et sur le calendrier du projet I.D.S. qui ne constituait pourtant qu'un vaste programme de recherches ; confusion quant aux incidences supposées des nouveaux systèmes

défensifs sur les forces de dissuasion existantes, alors que rien ne permet de raisonner, sans pouvoir totalement l'exclure à long terme, sur la base d'un système défensif parfaitement étanche ; confusion enfin sur le champ d'application du concept de l'I.D.S. qui, a considéré **M. Henri Martre**, ne recouvrait pas à l'origine le théâtre européen.

Les inquiétudes européennes qui en ont résulté ont notamment porté, a rappelé **M. Henri Martre**, sur les risques de découplage entre les défenses européenne et américaine, et d'accroissement du fossé industriel et technologique entre les deux rives de l'Atlantique. Les démarches alors entreprises par les Etats-Unis auprès de leurs partenaires européens n'ont toutefois débouché à ce jour, a indiqué **M. Henri Martre**, que sur des contrats très peu nombreux et peu significatifs quant aux crédits engagés.

L'idée d'une défense européenne destinée à répondre à la menace spécifique pesant sur notre continent a pour sa part, a estimé **M. Henri Martre**, une double origine : l'idée américaine d'une "I.D.S. élargie" répondant au souci des Etats-Unis de conduire des études avec leurs partenaires européens en la matière ; et une réflexion européenne en vue de l'élaboration d'un système de défense aérienne élargie de l'Europe.

M. Henri Martre a ensuite répondu aux questions des commissaires. A **M. Gérard Gaud** qui l'interrogeait sur la volonté américaine de respecter leurs engagements internationaux, et notamment les accords Salt 2, il a indiqué que les Etats-Unis avaient, selon lui, la volonté d'honorer ces

engagements qui n'interdisaient pas, en tant que telles, les recherches entreprises dans le cadre de l'I.D.S.

Questionné par **M. Raymond Bourguine** sur la faisabilité d'un système défensif qui, sans être étanche, modifierait toutefois le rapport de forces actuel, **M. Henri Martre** a estimé que les scénarios de bataille deviendraient en effet plus complexes du fait de la mise en place de systèmes défensifs et que les contremesures qui en résulteraient se heurteraient inéluctablement aux obstacles de l'argent et du temps, créant un élément supplémentaire dans la négociation soviéto-américaine.

M. Henri Martre a d'autre part indiqué à **M. Raymond Bourguine**, au regard des conséquences potentielles de l'I.D.S. pour l'Europe, que de nombreux pays européens ne peuvent accepter l'idée d'un découplage. Il a jugé indéniables les retombées technologiques prévisibles des recherches entreprises dans le cadre de l'I.D.S. Il a en revanche estimé que les projets retenus dans le cadre d'"Eurêka", y compris ceux auxquels participe l'Aérospatiale, n'auront guère de retombées militaires directes.

il a ensuite imputé aux confusions générées par l'I.D.S. l'existence du profond désordre politique évoqué par **M. Noël Berrier** et que les réunions ministérielles au sein de l'U.E.O. ont illustré, tandis qu'apparaissait l'idée d'une défense spécifique de l'Europe.

Répondant à **M. Serge Boucheny**, **M. Henri Martre** a estimé que le progrès technique pousse à une militarisation de l'espace, ce qui ne signifie pas

qu'une telle militarisation soit souhaitable ni qu'elle ne soit pas négociable, compte tenu des possibilités économiques et financières limitées des protagonistes.

Questionné par **M. Gérard Gaud**, **M. Henri Martre** a jugé que le programme de recherches vise à combler les lacunes technologiques américaines dans la mesure de leurs capacités financières. Il a estimé que la mise au point d'un système de commandement et de contrôle constituait à leurs yeux une priorité.

D'un point de vue pratique, **M. Henri Martre** a précisé à **M. Gérard Gaud** que la destruction de missiles en vol ne se traduisait pas par une explosion nucléaire de grande puissance, du fait de la désorganisation de la charge.

Interrogé par **M. Pierre Matraja**, **M. Henri Martre** a rappelé la notion de succession des générations d'armes et l'idée d'obsolescence des matériels qui ne peut se traduire dans les faits que de façon progressive. L'I.D.S. n'introduira pas une révolution brutale dans quelques lustres mais des évolutions successives qui devront être prises en compte au fur et à mesure.

Le président a ensuite interrogé **M. Henri Martre** sur les domaines dans lesquels les industries françaises et européennes en général, et l'Aérospatiale en particulier, lui paraissaient les mieux armées pour participer aux travaux entrepris dans le cadre de l'I.D.S. **M. Henri Martre**, après avoir rappelé que l'Aérospatiale mettait ses capacités au service de la défense du pays sans évidemment s'interdire de conclure des contrats à l'étranger, a estimé que l'Aérospatiale pourrait naturellement participer à l'établissement d'un

système de défense élargi à l'Europe. Elle a par ailleurs fait la preuve de son savoir-faire dans certains domaines plus ponctuels intéressant l'I.D.S., tels que les télescopes spatiaux.

Répondant enfin à **M. Raymond Bourguin** sur la "transparence" des océans, **M. Henri Martre** a estimé qu'il était impossible de porter un jugement définitif sur les capacités à venir de détection des sous-marins, domaine faisant l'objet de nombreuses directions de recherches, toutes incertaines, mais qui ne sauraient être ignorées.

Jeudi 5 juin 1986 - Présidence de M. Jacques Genton, président. La commission a procédé ce jour à l'audition de **M. Michel Aurillac, ministre de la coopération.**

M. Michel Aurillac a d'abord indiqué que le ministère de la coopération, qui est redevenu un ministère à part entière, comme avant 1981, fonctionnerait toutefois en étroite collaboration avec les ministères des affaires étrangères, de la défense, des finances et du commerce extérieur, comme l'exige l'unité de notre action extérieure. La nouvelle répartition des tâches, résultant de la redéfinition des attributions du ministère, se fera dans cet esprit en étroite concertation avec toutes les parties intéressées.

Il a décrit les trois cercles d'activité du ministère, tels qu'ils ressortent du décret d'attribution d'avril 1986 : zone "du champ" essentiellement composée des pays francophones de l'Afrique sub-saharienne, pays "hors champ" mais où le ministre de la coopération peut se faire confier des missions ; enfin, participation à la définition de la politique générale de coopération multilatérale de

notre pays et aux instances concernées, notamment au niveau de la C.E.E.

La France consacre aujourd'hui 25 milliards de francs à l'aide publique au développement, soit 0,52 % de son produit intérieur brut, a indiqué le ministre. En dépit de cet effort qui nous place loin devant la moyenne des pays industrialisés, il est peu vraisemblable que l'objectif d'un pourcentage de 0,7 % naguère fixé par le Président de la République puisse être atteint d'ici 1988, en raison des retards pris dans sa réalisation. Le nouveau Gouvernement est décidé à poursuivre dès que possible la réalisation de cet objectif. Parallèlement, l'augmentation à l'intérieur de notre aide de la part des prêts par rapport à celle des dons sera corrigée à l'avenir en raison de la détérioration des capacités de remboursement des pays africains, du fait de la baisse des cours des produits de base.

Abordant la récente session de l'assemblée générale des Nations Unies consacrée à l'Afrique, le ministre a souligné le caractère très positif de la nouvelle attitude des gouvernements africains qui ont su reconnaître avec courage leur part de responsabilité dans les problèmes du développement, et le caractère peu réaliste des propositions d'annulation de la dette internationale. Notant que cette session avait été généralement présentée comme un grand succès, le ministre s'est félicité de ce que la position française soit apparue respectée et cohérente.

Après avoir rappelé ses diverses activités internationales depuis sa prise de fonctions, le ministre a conclu sur l'impression qu'il en a tirée que

notre coopération est très appréciée par les pays en développement, lesquels souhaitent par ailleurs un renforcement de la présence de nos entreprises.

Le ministre a répondu ensuite aux **questions des commissaires.**

A **M. Gérard Gaud**, rapporteur pour avis du budget du ministère de la coopération, qui l'interrogeait sur la nouvelle définition des compétences géographiques du ministère et sur ses incidences budgétaires, **M. Michel Aurillac** a répondu que le recentrage sur l'Afrique s'impose du fait d'une nécessaire répartition des tâches entre pays industrialisés pour l'aide aux nations en développement. Il a souligné qu'en dépit de la précédente réforme de 1982, la part de notre aide consacrée à l'Afrique est restée constante (85 % en 1981 ; 83 % en 1986) et que dans ces conditions la proportion des crédits de coopération transitant par le budget du ministère ne devrait pas être profondément affectée par ce recentrage de notre politique.

Il a également confirmé à M. Gérard Gaud son intention de s'appuyer sur les organisations non gouvernementales, qui ont fait la preuve de leur efficacité pour mobiliser l'opinion en faveur du développement, à condition toutefois qu'il s'agisse de véritables organisations privées et non de démembrements de l'administration dont on a pu voir récemment les inconvénients. S'agissant de la coordination des aides, il a montré l'impossibilité d'isoler aide bilatérale et aide multilatérale.

Enfin, il a évoqué les conditions d'un fonctionnement satisfaisant du fonds spécial pour l'Afrique qui, créé à l'initiative de la France, répond

à la dégradation de la situation économique en Afrique sub-saharienne.

En réponse à **MM. Jean-Pierre Bayle et Bernard Parmantier**, il a estimé que la définition de notre politique de coopération doit s'adapter aux politiques spécifiques de nos partenaires africains et avoir un caractère égalitaire. Le Gouvernement français ne peut édicter de règles universelles en ce domaine. Il convient donc d'examiner avec souplesse et pragmatisme le temps de séjour de nos coopérants ainsi que nos programmes de coopération.

Il a précisé à **M. Paul d'Ornano** que la scolarisation dans les pays de la zone "du champ" rentrerait dans la compétence du ministère de la coopération.

Le ministre a décrit ensuite à **M. Robert Pontillon** les effets déresponsabilisants que pourrait avoir la recherche d'une solution globale au problème de l'endettement des pays africains et s'est prononcé en faveur de mesures conditionnelles et d'un rééchelonnement des dettes étudié au cas par cas.

Il a précisé à **M. Paul d'Ornano** que la France entendait donner un caractère prioritaire à notre coopération avec Haïti comme en témoigne l'envoi d'une mission conduite par un parlementaire et qu'il présiderait lui-même la commission mixte franco-haïtienne qui se tiendra en juillet prochain. Enfin, il a précisé à **M. Jacques Ménard** les problèmes posés par la réinsertion des coopérants non fonctionnaires,

recrutés sur contrat public, estimant que ces derniers doivent faire l'objet d'une priorité dans les procédures de titularisation.

Comme **M. Paul Robert** l'interrogeait sur l'affaire du "Carrefour du développement", le ministre a affirmé sa volonté de faire la vérité sur une affaire que l'on aurait tort de chercher à exploiter à des fins de politique. Estimant que dans une affaire de cette gravité, on ne devrait rien avancer qui ne fût prouvé, il a assuré qu'il utiliserait tous les moyens d'enquête dont il dispose.

AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 4 juin 1986 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, après que le président eût précisé que **M. Louis Souvet** avait été seulement pressenti comme **rapporteur éventuel** du projet de loi relatif à la **suppression de l'autorisation administrative de licenciement**, actuellement en cours de discussion à l'Assemblée nationale, et que le rapporteur ne serait désigné que lorsque ce texte aurait été déposé sur le bureau du Sénat, la commission a entendu **M. Jean-Claude Achille**, président de la commission sociale du Conseil national du patronat français (C.N.P.F.), accompagné de **MM. Archambaut, de Mourgues et Gautier.**

Répondant à certaines des questions qui lui avaient été adressées au préalable, **M. Jean-Claude Achille** a tout d'abord dressé un bilan négatif des effets de l'autorisation administrative de licenciement, dont il a rappelé que la France était un des seuls pays au monde à l'avoir instaurée.

Ses délais extrêmement longs et sa procédure contraignante et aléatoire conduisent les employeurs à hésiter à embaucher, surtout dans les petites entreprises, car ils ne peuvent pas prendre de risques au-delà de leur horizon économique.

Enfin, elle incite à des comportements destinés à contourner son usage, tels que les recours excessifs à la faillite (qui représente à peu près un tiers des licenciements économiques), aux contrats à durée

déterminée (qui ont représenté 60 % des entrées en activité en 1984, contre 27 % pour les contrats à durée indéterminée), et à la sous-traitance, parfois même à l'étranger.

Au vu des résultats chiffrés de quelques études faites dans le passé, les effets positifs en termes d'emplois à attendre de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement l'emporteront incontestablement sur les effets négatifs.

Il a, cependant, souligné, que cette suppression provoquerait sans doute, dans un premier temps, une importante augmentation des litiges portés devant les conseils de prud'hommes.

Enfin, **M. Jean-Claude Achille** a confirmé que des négociations s'engageraient avec les syndicats dès que la loi serait promulguée, et qu'au moins une réunion se tiendrait avant les vacances. Les points à traiter seront ceux des délais, des procédures, en particulier judiciaires, et des mesures à imaginer en faveur des personnes licenciées lorsque leur nombre est de moins de dix, puisque les garanties qui leur sont accordées dans le projet de loi ne sont que provisoires.

Au cours de la discussion générale qui a suivi et à laquelle ont participé **MM. Louis Souvet, Louis Boyer, Charles Bonifay, Paul Souffrin et Louis Caiveau**, **M. Jean-Claude Achille** a rappelé que le C.N.P.F. considère en effet que la procédure contenue dans ce projet de loi est insolite, car elle prolonge les opérations sur une longue période et suscite, ce faisant, des complications qui auraient

pu être évitées. Il souhaite par ailleurs reprendre les termes du protocole de décembre 1984 pour conserver un délai global limite à l'ensemble de la procédure.

En ce qui concerne les recours juridiques, il a estimé qu'il n'est pas du tout sûr que le coût du licenciement devienne plus important puisqu'actuellement, pour éviter des délais trop longs, beaucoup de licenciements sont négociés financièrement.

Enfin, il a précisé que, plutôt que de vouloir chiffrer précisément les effets sur l'emploi d'une suppression de l'autorisation, il valait mieux s'exprimer en termes de tendance positive.

La commission a ensuite entendu **M. Jean Kaspar**, secrétaire national de la confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.), accompagné de **Mme Marie-Christine Foin**, également secrétaire nationale, et de **M. Jean-Pierre Lasseron**, secrétaire confédéral.

En observations liminaires, **M. Jean Kaspar** a rappelé que licencier est un acte grave et que tout recul ou modification de la loi doit être compensé par la négociation. A ce sujet, il a regretté que la loi ait précédé la négociation d'une part, et rendu les résultats aléatoires, puisque le texte satisfait immédiatement la principale revendication d'une partie des négociateurs. Il a par ailleurs informé la commission des inquiétudes que lui inspire le C.N.P.F., qui semble incapable actuellement de mener des négociations.

Après avoir rappelé que l'essentiel des refus de licenciement porte sur les procédures et sur le plan

social, et non sur l'inexistence ou la faiblesse du motif économique, **M. Jean Kaspar** a précisé que l'avantage principal de l'autorisation administrative de licenciement était d'être une facilité : les procédures prévues dans les accords sont respectées, l'élaboration des plans sociaux est beaucoup plus sérieuse, un débat a lieu et une gestion prévisionnelle du personnel peut être envisagée, ce qui est essentiel dans la modernisation des entreprises.

C'est pourquoi la C.F.D.T. est partisan du maintien de l'autorisation administrative de licenciement, même si des aménagements sont possibles, tels ceux envisagés en 1984 au sujet des délais. Cependant, si le texte est approuvé, la C.F.D.T. participera à la négociation prévue, et proposera qu'elle porte sur le maintien du contrôle des procédures par l'administration du travail, le rôle des institutions représentatives du personnel et le cas des entreprises de moins de neuf salariés, qui pourrait se trouver en partie réglé par une mutualisation des mesures d'accompagnement.

Au cours de la discussion générale qui a suivi et à laquelle ont participé **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Louis Souvet, Louis Boyer, Charles Bonifay et Claude Huriot**, **M. Jean Kaspar** a expliqué en quoi la suppression de l'autorisation administrative de licenciement était un danger pour la modernisation des entreprises, et a récusé l'argument selon lequel les délais étaient trop longs, la plus grande partie d'entre eux résultant d'un accord conventionnel entre les partenaires sociaux.

Il a ensuite précisé que la C.F.D.T. était contre le projet de loi initial, même si ce dernier avait l'avantage d'être cohérent, mais qu'elle contestait

encore plus le fait que la loi supprime d'autorité un des moyens de la négociation qui était à la disposition des syndicats de salariés.

Par ailleurs, il a estimé que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement comme l'assouplissement des recours aux contrats à durée déterminée ou d'autres mesures de flexibilité, faisaient courir des risques de précarisation et naître un sentiment d'insécurité chez les salariés qui était préjudiciable à l'ensemble du corps social.

Enfin, il a reconnu que les commissions paritaires pour l'emploi pouvaient effectivement avoir un rôle positif, qui mériterait d'être étendu, en matière de plans sociaux, de conseils aux entreprises et de garanties.

La commission a ensuite entendu **M. Alain Deleu** secrétaire général adjoint de la **Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)**, accompagné de **Melle Perrin**, du service juridique de la C.F.T.C.

Après avoir contesté que la fonction initiale de l'autorisation administrative de licenciement était réduite au seul contrôle du bon usage des fonds de l'**U.N.E.D.I.C.**, **M. Alain Deleu** a dressé un bilan contrasté de son application. Au passif, elle semble peu protéger les salariés qui, en outre, sont dissuadés d'un éventuel recours judiciaire. Les délais et retards, qui ne sont pas tous dus à l'administration, peuvent être fatals à l'entreprise. Enfin, il est possible qu'elle soit un frein à l'embauche.

A l'actif, elle stimule la recherche de solutions sociales et réduit donc les tensions sociales.

M. Alain Deleu a ensuite récusé le projet de loi tant au point de vue juridique qu'en matière sociale, puisque le texte fait prévaloir une conception matérialiste de la liberté et des rapports sociaux.

Par ailleurs, il a regretté que des négociations n'aient pas eu lieu au préalable, qu'un élément de discussion soit ôté aux syndicats et que le cadre de négociation soit si étroit. Il a également fait part de ses inquiétudes sur la situation actuelle au sein du C.N.P.F. et sur sa capacité de négociation.

Puis il a ajouté que la protection des salariés des entreprises de moins de 10 salariés, ou des licenciés dans le cadre d'un licenciement de moins de 10 personnes, n'était pas garantie par une procédure trop simplifiée.

Enfin, si les commissions paritaires de l'emploi pouvaient avoir un rôle étendu, il faudrait surtout rendre son efficacité à la juridiction du travail, créer une procédure d'urgence et suspensive de fait, et assurer un droit à la réintégration et à la priorité de réembauchage.

Au cours de la discussion générale qui a suivi et à laquelle ont participé **MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Jean Chérioux, Louis Souvet, Charles Bonifay, Claude Huriet, Gérard Roujas, M. Alain Deleu** a contesté les chiffres présentés par l'enquête du C.N.P.F., leur préférant ceux de l'I.N.S.E.E. et du Plan qui conduisent, en cas d'ajustements immédiats des effectifs à une diminution des emplois de 200 000 personnes dans les premières années et à un retour à l'équilibre seulement en 1991.

Le problème en effet est avant tout économique. Selon **M. Alain Deleu**, il est illusoire de croire que l'embauche est liée à la possibilité de débaucher alors qu'elle est uniquement conditionnée par la situation du marché.

Enfin, il lui apparaît que les discours du C.N.P.F. sont contraires à l'observation des faits. Il ne semble pas y avoir de volonté de propositions de la part de l'organisation patronale et, dans ce cas, les négociations n'iront pas loin dans le cadre du projet de loi.

La commission a ensuite entendu **M. Paul Marchelli**, président de la confédération générale des cadres (C.G.C.), accompagné de **Melle Cumunel**, déléguée nationale et de **MM. Hublot et Blazy**, conseillers.

M. Paul Marchelli a tout d'abord informé les commissaires que plusieurs amendements proposés par la C.G.C. avaient été envoyés à tous les groupes politiques du Sénat. Il a ensuite affirmé que dans ce débat sur l'autorisation administrative de licenciement, il ne fallait pas confondre le fond et la forme. Sur le fond, l'autorisation administrative de licenciement, telle qu'elle a été conçue en 1975 et telle qu'elle a été utilisée depuis, ne présente pas une véritable protection pour les salariés. C'est pourquoi une suppression de l'autorisation administrative de licenciement pourrait être envisagée à la condition cependant de prévoir une compensation sous la forme d'un élargissement des compétences des partenaires sociaux dans les entreprises.

Il a regretté à ce propos que le Gouvernement n'ait pas profité de ce texte pour augmenter les

rôles des représentants du personnel, notamment dans les P.M.E. qui souffrent du manque de représentation et de l'absence de syndicats. En ce qui concerne la forme, il s'est étonné qu'un Gouvernement qui s'est mis en place sous l'auspice du "moins d'Etat" n'ait pas laissé plus de place aux partenaires sociaux. C'est d'ailleurs l'objet du premier amendement présenté par la C.G.C. qui renvoie un projet de loi sur l'autorisation administrative de licenciement à une date ultérieure à une négociation interprofessionnelle. **M. Paul Marchelli** a également exposé ses craintes sur l'actuelle situation interne du C.N.P.F., dangereuse pour l'avenir.

Par ailleurs, un **second** amendement portant sur l'article 3 vise à élargir le champ des négociations futures prévues par le projet de loi. Un troisième amendement stipule que l'abrogation de l'autorisation administrative de licenciement ne sera possible que dans les entreprises qui comprennent au moins deux **organisations** syndicales représentatives au plan national. Un quatrième amendement enfin, sous la forme d'un article additionnel, prévoit une période probatoire de trois ans à l'issue de laquelle le législateur pourrait être amené à revenir sur l'autorisation administrative.

M. Paul Marchelli a conclu que trop d'importance avait été donnée à un aspect psychologique que le fond même du dispositif ne mérite pas, et que ce projet risque d'entraîner la suspicion et le durcissement du climat social dans les entreprises.

Au cours de la discussion générale qui a suivi et à laquelle ont participé **MM. Jean-Pierre Fourcade**, président, **Louis Souvet**, **Paul Souffrin**, **Charles**

Bonifay, Jean Chérioux, Jean Béranger, Hector Viron, M. Paul Marchelli a estimé qu'il ne fallait pas transférer la responsabilité du contrôle uniquement au niveau des tribunaux mais au contraire la limiter par des négociations préalables, par exemple effectivement dans le cadre des commissions paritaires de l'emploi.

En ce qui concerne les chiffres, il a rappelé que l'étude du Pragma citée par M. Yvon Gattaz ne servait plus de référence aujourd'hui. Selon la C.G.C. il y aurait quelque 80 000 emplois supprimés dans les mois qui viennent, alors que les effets à attendre sur l'embauche sont beaucoup plus aléatoires, car les anticipations des employeurs sont essentiellement fondées sur les perspectives économiques.

M. Paul Marchelli a par ailleurs regretté que le patronat ait vu sa revendication principale satisfaite avant toute négociation, et réaffirmé que, si la négociation doit être l'élément fondamental dans l'avenir, il faut que la confiance soit également instaurée dans les milieux salariaux.

Enfin, il a rappelé qu'en janvier 1985 il avait proposé au Gouvernement précédent de légaliser le protocole de 1984 qui semblait tout à fait adapté à la bataille qui doit être menée en faveur de l'emploi.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi sous la présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président, la commission a entendu, sur le projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, M. Gilles Houbard, représentant de la C.G.T.-F.O.

Cette dernière n'est, en premier lieu, pas convaincue de la nécessité de supprimer l'autorisation administrative de licenciement. Dans la réalité, les délais de mise en œuvre de la procédure sont plus courts que les délais théoriques ; de plus, les sorties d'emplois ne sont dues que pour 10 % aux licenciements économiques. A l'inverse, la suppression de l'autorisation administrative constitue une menace grave pour les salariés âgés de 50 à 55 ans. D'autre part, on peut s'inquiéter des conséquences de cette suppression sur la situation sociale. Toute protection est supprimée pour les licenciements de moins de dix personnes, et l'on peut craindre un engorgement des tribunaux de prud'hommes et s'interroger sur leur compétence pour statuer au fond. Enfin, M. Gilles Houbard s'est déclaré sceptique sur les chances d'une négociation ultérieure. Le contenu de la négociation est très mince, puisque tout est prévu par la loi, notamment les délais. De plus, les organisations patronales n'ont aucune marge de manœuvre et refusent a priori toute augmentation des charges sociales.

Au cours de la discussion générale qui a suivi et à laquelle ont participé MM. Louis Souvet, Charles Bonifay, Jean Chérioux, Paul Souffrin, Hector Viron, Henri Collard et Robert Schwint, M. Gilles Houbard a indiqué qu'il était très difficile de chiffrer les sureffectifs actuels de certaines entreprises. Selon lui, la progression du nombre de contrats à durée déterminée ne résulte pas directement de la procédure de licenciement économique. Il a rappelé qu'une directive européenne du 17 février 1975 prévoit au minimum la notification de la décision de licenciement à l'autorité publique compétente. Enfin, il a déploré que la négociation n'ait pu se dérouler avant l'adoption de ce texte. Quant au choix d'un arbitre intervenant dans la procédure de

licenciement, il s'est interrogé sur la légitimité d'une commission paritaire patronat-syndicats et sur les problèmes d'éthique syndicale que l'existence d'un tel organisme ne manquerait pas de poser.

La commission a ensuite entendu **M. Jean Brunet, vice-président de la C.G.P.M.E.** Ce dernier a tout d'abord dressé un bilan négatif de la loi du 3 janvier 1975 qui donne à l'administration un droit de regard sur le fonctionnement de l'entreprise. Par cette loi, la France cumule en matière de licenciement les effets d'une procédure trop longue et des coûts d'indemnisation très élevés. La loi du 3 janvier 1975 a eu pour conséquence le maintien d'emplois périmés empêchant les entreprises de créer des emplois nouveaux. **M. Jean Brunet** a regretté que le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, donne un caractère définitif à des mesures qui auraient pu faire l'objet de négociations. Ces dernières pourraient également porter sur l'information des salariés, ainsi que sur le reclassement des personnes licenciées.

Au cours de la discussion générale à laquelle ont participé **MM. Louis Souvet, Jean Chérioux, Charles Bonifay, Paul Souffrin, Marc Bœuf et Robert Schwint**, **M. Jean Brunet** a précisé que le législateur devait, en préalable à toute négociation, supprimer l'autorisation administrative de licenciement. Il ne saurait être question de revenir au dispositif de la loi du 3 janvier 1975 et la négociation réussira sans nul doute. Il est, de plus, certain que la suppression de l'autorisation administrative de licenciement n'aura pas d'effets immédiats sur l'embauche. La situation difficile de l'emploi résulte également de la conjoncture économique et d'une mauvaise adéquation des qualifications des salariés au regard des emplois à pourvoir.

Enfin la commission des affaires sociales a entendu **MM. Roger Pascre, Pascal Rennes et**

Georges Le Hir, collaborateurs du bureau confédéral de la C.G.T.

M. Roger Pascrè a replacé le projet de loi relatif à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement dans le contexte plus général de la politique menée par le Gouvernement en matière d'emploi. Ce texte illustre ainsi la volonté de précariser l'emploi des salariés, ces derniers n'étant que les objets de la volonté patronale. Il s'est inquiété des effets de ce texte à court terme, sur le chômage. Rappelant qu'en 1975 l'objectif de la loi était d'introduire l'administration comme garant du droit au travail des salariés, il dénonce la volonté actuelle de responsabiliser le patronat, sans qu'aucune sanction ne soit prévue. A son avis, le présent projet de loi cache trois duperies, quant au contenu de la négociation, quant aux partenaires sociaux qui ne sont pas sur un pied d'égalité et enfin quant à la mise en œuvre de cette négociation une fois que la loi aura tout aboli.

Au cours de la discussion générale à laquelle ont participé **MM. Louis Souvet, Hector Viron et Jean-Pierre Fourcade**, **M. Roger Pascrè** a réaffirmé l'opposition de la C.G.T. à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

Jeudi 5 juin 1986 - Présidence de M. Jean Chérioux, vice-président - La commission a tout d'abord procédé à la désignation de **M. André Rabineau**, comme rapporteur pour la proposition de loi n° 380 (1985-1986) de **MM. Abel Sempé et Jean-Marie Bouloux**, tendant à remplacer dans l'intitulé de la loi n° 51-538 du 14 mai 1951, les mots : "Personnes contraintes au travail en pays ennemi, en territoire étranger occupé par l'ennemi ou en territoire français annexé par l'ennemi", par les mots : "Victimes de la déportation du travail".

Elle a ensuite confirmé **M. Jean Madelain** comme **rapporteur pour avis du projet de loi n° 395 (1985-1986) de finances rectificative pour 1986**, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, et entendu le **rapport** de ce dernier, portant sur **l'examen des articles 2, 8, 10 et 22 du projet de loi.**

A l'article 2 qui prévoit pour les entreprises, le gel des effets de seuil en ce qui concerne certaines dispositions fiscales, le **rapporteur pour avis** a rappelé que ces dernières années les petites entreprises ont créé quelque 212 000 emplois nouveaux. Il est donc essentiel de supprimer les blocages qui pèsent sur ces entreprises et l'on peut regretter que les mesures adoptées à l'article 2 n'aient pas un caractère plus général.

En ce qui concerne l'article 8 qui prévoit une ouverture de crédits pour un montant total de 11,762 milliards de francs, il s'agit pour partie de financer des mesures nouvelles -pour l'essentiel le plan d'urgence pour l'emploi des jeunes- et pour partie d'abonder des chapitres budgétaires insuffisamment crédités en loi de finances initiale. Ainsi sont crédités plusieurs chapitres des budgets de l'éducation nationale, des affaires sociales, de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'article 10 propose la suppression de 2 876 emplois. En ce qui concerne les affaires sociales, la santé et l'emploi, les 867 postes supprimés correspondent à des emplois vacants et gelés depuis deux ans. Les effectifs en activité ne sont pas modifiés par le présent article.

Abordant enfin l'examen de l'article 22 du projet de loi de finances rectificative, le **rapporteur pour avis** a tout d'abord rappelé le mécanisme de l'assurance personnelle, dont les cotisations dans le cadre de l'aide médicale, étaient jusqu'à présent à la charge de l'Etat. Le présent article propose le transfert de cette prise en charge au département, avec une compensation financière. **M. Jean Madelain** s'est inquiété du montant de la compensation, du coût réel de la prise en charge de cette cotisation au titre de l'aide médicale, de sa progression dans les années à venir, et des répercussions sur la participation des communes au titre des contingents d'aide sociale.

Au cours de la discussion générale à propos de l'article 22, **MM. Louis Boyer et Paul Souffrin** se sont inquiétés du montant du transfert financier et des répercussions sur les finances communales et départementales. Ils ont souhaité avoir l'avis du comité des finances locales qui se réunit sur ce problème ce jour même, ainsi que celui de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Enfin, répondant à **MM. Marc Bœuf et Paul Souffrin**, **M. Jean Madelain** a indiqué que la prise en charge des personnes "sans domicile fixe" restait à la charge de l'Etat, au titre de l'aide médicale, et que le budget de la formation professionnelle assurait la prise en charge des travaux d'utilité collective.

La commission a alors, sur proposition de son rapporteur, donné un **avis conforme à l'adoption du projet de loi de finances rectificative pour 1986**, sous réserve des remarques faites à l'article 22.

FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUE DE LA NATION

Mercredi 4 juin 1986 - Présidence de M. Edouard Bonnefous, président, puis de M. Jean Cluzel, vice-président - La commission a procédé à l'audition de M. André Chandernagor, premier président de la Cour des comptes, accompagné de M. Gabriel du Pontavice, président de chambre et de MM. Delafosse et Cazanave, conseillers référendaires à la Cour des comptes sur le rapport élaboré par la Cour sur l'exécution de la loi de finances pour 1984.

M. André Chandernagor a souligné que le rapport sur la loi de règlement demeurait la pierre angulaire de l'assistance de la Cour au travail parlementaire, en dépit des difficultés que rencontre celle-ci, du fait de son manque de moyens et du retard apporté par les administrations à élaborer et à transmettre les textes relatifs aux différents mouvements de crédits.

Il a ensuite indiqué les principales orientations du rapport sur l'exécution du budget de 1984.

S'agissant des différentes débudgétisations intervenues en 1984 et précédemment, il a distingué celles qui relèvent de choix politiques, sur lesquels la Cour n'a pas à se prononcer -par exemple celles qui tiennent au mouvement de décentralisation- de celles qui encourent la critique, parce qu'elles nuisent à la clarté des comptes; sur ce dernier point, il a notamment évoqué les dépenses mises à la

charge du fonds spécial de grands travaux et du budget annexe des P.T.T.

A propos de la gestion des dotations budgétaires, l'absence d'information du Parlement lors des annulations de crédits opérées par l'arrêté du 23 mars 1984 doit être relevée, de même que l'accroissement des visas en dépassement de crédits, l'insuffisance du montant initial des crédits évaluatifs et l'importance des reports de crédits sur l'exercice 1985.

Intervenant ensuite, **M. Gabriel du Pontavice** a évoqué la notion de débudgétisation. Avant l'exercice 1984, outre les conséquences de la décentralisation, doivent être notamment cités la mise à la charge de la Banque française pour le commerce extérieur de la consolidation des prêts accordés aux pays étrangers, pour un montant de 12 milliards de francs, le désengagement du Fonds de développement économique et social à hauteur de 9,5 milliards en 1983 et la prise en charge par le Fonds spécial de grands travaux de diverses dépenses précédemment imputées au budget général.

En 1984, les principales mesures de débudgétisation ont porté sur la mise à la charge de Gaz de France du surcoût du gaz algérien, pour 1,4 milliard de francs, sur le transfert à la Caisse nationale de l'énergie pour 3,2 milliards de francs et sur l'augmentation des interventions de la Caisse des dépôts dans des domaines incombant normalement à l'Etat ; sur ce dernier point, il convient de noter que les dépenses de la Caisse ont permis de financer une partie de la construction du nouveau ministère des Finances à Bercy, l'Etat étant ensuite appelé à acquérir le bâtiment selon un contrat de crédit-bail. L'attention de la Cour ayant été attirée sur le développement de cette formule, une étude

approfondie devrait d'ailleurs lui être ultérieurement consacrée.

M. Delafosse a, à l'issue de l'intervention de M. Gabriel du Pontavice, décrit l'évolution des relations financières entre le budget annexe des P.T.T. et le budget général.

Depuis 1982, plusieurs transferts de charges ont modifié les relations financières entre le budget général et ce budget annexe : institution, en premier lieu, d'une contribution spécifique, d'un montant de 2,9 milliards de francs en 1983 et 2 milliards en 1984. Cette contribution s'étant révélée excessive au regard de la décision du Conseil constitutionnel du 29 décembre 1984, diverses mesures de régularisation ont d'ailleurs été prévues par la loi de finances rectificative pour 1985 ; transfert, en second lieu, - du financement de la "filiale électronique", pour un montant de 3 milliards de francs en 1984 ; abaissement à 0,01 % du taux de rémunération des dépôts des comptes chèques postaux au Trésor, en troisième lieu, ce qui correspond à une économie de 2,5 milliards pour le budget général en 1984. Conjuguées à d'autres mesures de moindre ampleur, ces modifications ont amené un transfert net de charges de 6,6 milliards en 1984.

Ces différentes ponctions ont, par ailleurs, contribué à l'accroissement de la dette à moyen et long terme du budget annexe, qui a atteint au 31 décembre 1984 107 milliards de francs, soit 26,4 % de la dette extérieure et intérieure à moyen et long terme de l'Etat à la même date.

M. Delafosse a ensuite évoqué l'évolution des charges de la dette publique, qui ont atteint, en

1984, 84,7 milliards de francs ; parmi celles-ci, les charges de la dette extérieure ont progressé le plus rapidement et s'élèvent en 1984 à 8,8 milliards de francs ; les intérêts de la dette intérieure à moyen et long terme augmentent également fortement en raison du recours accru de l'Etat à l'emprunt ; à ce propos, les émissions d'obligations renouvelables du trésor ont, en 1984, atteint 30,7 milliards de francs, ce qui permet de reporter jusqu'à l'exercice 1990 une charge d'intérêt de 28 milliards de francs.

Intervenant ensuite, **M. Cazanave** a présenté l'évolution des reports de charges sur la gestion 1985 ; ces reports ont porté, d'une part sur des paiements correspondant à des engagements irréguliers supérieurs à la dotation de certains chapitres, et d'autre part, sur le versement de sommes dues aux organismes de sécurité sociale, qui a été différé jusqu'en février 1985 ; ce versement portait sur un montant de 9 milliards de francs. D'une manière générale, la pratique des reports de crédits s'est nettement accrue en 1984.

Puis, **M. Cazanave** a évoqué la pratique irrégulière des visas en dépassement de crédits, qui a connu en 1983 et 1984 une nette recrudescence et a porté, en 1984, sur 11,5 milliards de francs ; cette pratique, illégale au regard de l'article 11 de l'ordonnance du 2 janvier 1959, résulte de l'insuffisance de certaines dotations initiales, qui aurait dû entraîner l'adoption d'une loi de finances rectificative.

M. André Fosset a souligné l'importance des manipulations budgétaires que révèle le rapport sur l'exécution du budget de 1984 ; il a indiqué que la décentralisation impliquait une économie nette pour l'Etat en raison de la sous-évaluation des charges

transférées et a relevé le caractère abusif des relations entre l'Etat et le budget annexe des P.T.T., ainsi que du recours à la formule du crédit-bail.

M. Geoffroy de Montalembert a souhaité qu'il soit donné des suites plus importantes aux constatations de la Cour.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné l'importance du report de charges sur l'avenir qu'impliquait l'émission en 1984 d'obligations renouvelables du trésor.

M. Christian Poncelet a relevé que la pratique des visas en dépassement de crédits pourrait vider de son sens le vote du Parlement sur la loi de finances.

M. Maurice Schumann a rappelé la saisine de la Cour des comptes par la commission à propos des établissements publics du parc de la Villette, du Grand Louvre et de l'opéra de la Bastille; il a souhaité connaître l'état d'avancement des travaux de la Cour à ce propos.

En réponse, **M. André Chandernagor** lui a indiqué qu'une étude sur le parc de la Villette figurerait dans le prochain rapport public et que la gestion des crédits de l'établissement public du Grand Louvre figurait au programme de travail actuel de la Cour; par ailleurs, la Cour ne peut exercer de contrôle avant qu'une opération ait été suffisamment engagée.

Jeudi 5 juin 1986 - Présidence de M. Edouard Bonnefous, président - La commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 395 (1985-1986) de finances rectificative pour 1986 considéré comme

adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a indiqué que les sommes visées par ce projet sont mineures, 1,3 % du budget primitif, mais que ce projet aboutit à une réduction du déficit initial de l'ordre de 1,4 milliard de francs. Le simple fait qu'un projet de loi de finances rectificative prévoit une réduction du déficit et non une aggravation constitue en soi une innovation.

Le rapporteur général a ensuite donné quelques indications sur les priorités retenues par le Gouvernement, notamment l'emploi et la privatisation, et rappelé l'objectif de réduction du déficit budgétaire (hors dette) en 3 ans.

Il a ensuite détaillé les principales dispositions du budget. En dépense, le plan "emploi-jeunes" est doté à hauteur de 4 milliards de francs, la couverture d'engagements pris antérieurement mais insuffisamment dotés entraîne une dépense supplémentaire de 8,7 milliards de francs. Il est également prévu des mesures nouvelles intéressant l'agriculture et la sécurité (0,41 milliard de francs), ainsi que l'apurement de dotations industrielles concernant la sidérurgie. En recettes, le rapporteur général a noté que 10 milliards de francs d'économies sont réalisés, grâce à des suppressions d'emplois, à la réduction du fonds de roulement du C.N.R.S. et au redéploiement des crédits au F.S.G.T. En outre, 2 milliards de francs prélevés sur les réserves de la C.A.E.C.L. et 8 milliards de francs provenant de cession de parts d'actifs de sociétés nationales selon la législation en vigueur viennent abonder les recettes. Sur ce dernier point, le rapporteur général a précisé que les sommes

provenant de la privatisation seront affectées à un compte d'affectation spécial ayant pour objet l'amortissement de la dette. Enfin, 1,8 milliard de francs proviendront de l'augmentation de divers droits de timbre et d'enregistrement.

M. Henri Duffaut a remarqué qu'à l'inverse de la situation trouvée par le Gouvernement en 1981, ce projet de loi de finances rectificative n'entraîne que peu de réévaluations de dotations. C'est donc que les dépenses avaient été correctement évaluées. Il se réjouit de l'objectif proposé de rétablissement de l'équilibre budgétaire en 3 ans et s'est montré réservé sur la capacité du marché financier à absorber le volume des privatisations prévues.

M. Fernand Lefort a exprimé son inquiétude et a fait remarquer que ce budget avait tendance à favoriser les détenteurs de capitaux au détriment des personnes à revenu modeste. La suppression de l'impôt sur les grandes fortunes et l'amnistie fiscale et douanière pour le rapatriement de capitaux en sont un exemple, comme la baisse de l'impôt sur les sociétés. Il considère que le projet propose des mesures qui ont fait la preuve de leur inefficacité en matière d'emploi et a déploré la réduction des crédits de la recherche.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a indiqué que le financement de certaines dépenses avait été mal évalué et que ce budget était susceptible de réduire des inégalités entre les détenteurs d'un emploi et ceux qui n'en ont pas.

La commission a ensuite procédé à l'examen des articles.

Elle a adopté à la majorité sans modification l'article premier tendant à la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés, **M. Maurice Blin, rapporteur général**, ayant fait remarquer qu'il s'agissait d'une extension aux bénéficiaires distribués d'une disposition adoptée dans la loi de finances pour 1986 et donc de l'élimination d'une distorsion. Il a, en outre, fait remarquer, à la suite des interventions réservées de **MM. Henri Duffaut, Camille Vallin et Josy Moinet** que ce dispositif permettait une meilleure circulation des capitaux entre les entreprises et n'incitait pas à la rétention des capitaux dans la société.

Elle a ensuite procédé à l'examen de l'article 2 relatif à l'exonération pour 3 ans des participations assises sur les salaires pour les entreprises qui franchissent le seuil de dix salariés. **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a indiqué que cet article ne remettait aucunement en cause les dispositions du code du travail mais permettait d'en étaler dans le temps les effets financiers. **M. Jean-Pierre Masseret** a fait part de son accord et a souhaité obtenir des précisions sur le manque à gagner entraîné pour la formation professionnelle. **M. Josy Moinet** s'est inquiété du manque à gagner pour les organismes d'aide au logement. **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a évalué de 20 à 30 millions de francs le manque à gagner pour la formation professionnelle. Cet article a été adopté à l'unanimité des votants.

La commission a adopté, à la majorité, l'article 3 permettant la déduction à concurrence de 50 % de la taxe sur la valeur ajoutée du fioul domestique utilisé par les agriculteurs, après que **M. Maurice Blin, rapporteur général**, eût indiqué que la

déduction ne concernait ni les coopératives, ni les C.U.M.A.

Puis, elle a adopté à l'unanimité un amendement de **M. Maurice Blin**, rapporteur général, proposant une nouvelle rédaction pour l'article 3 bis (nouveau) modifiant le régime fiscal applicable aux groupements agricoles d'exploitation en commun (G.A.E.C.), **M. Josy Moinet** ayant noté une certaine incohérence entre la volonté de favoriser les groupements par ces dispositions et l'inapplicabilité au secteur coopératif des dispositions de l'article 3.

A l'article 4, instituant un droit d'inscription aux concours administratifs organisés par l'Etat, après que **MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Fernand Lefort, Josy Moinet et Gérard Delfau** aient fait part de leur hostilité, en raison du caractère injuste de la mesure et de son faible rapport, la commission a adopté un amendement de **M. Maurice Blin**, rapporteur général, proposant une nouvelle rédaction du 2ème alinéa. Elle a ensuite adopté l'article 4 à la majorité.

Abordant l'examen de l'article 5 instituant un prélèvement sur les gains du loto et du loto sportif, **M. Maurice Blin**, rapporteur général, a indiqué que ces dispositions s'inscrivaient dans la même philosophie que le prélèvement existant sur le pari mutuel (P.M.U.). **M. Jean-Pierre Masseret** s'est inquiété des effets de cette mesure sur les dotations du fonds national du développement du sport (F.N.D.S.), tout comme **MM. Fernand Lefort, Henri Duffaut et Michel Dreyfus-Schmidt**. **M. Maurice Blin**, rapporteur général, a fait remarquer que la décision d'abondement du F.N.D.S. était de nature réglementaire et que les deux mesures étaient donc

distinctes. La commission a ensuite adopté l'article 5 à la majorité.

A l'article 6 instituant une contribution de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales au financement des dépenses de l'Etat au profit des collectivités locales, **M. Maurice Blin, rapporteur général** a indiqué qu'il s'agissait d'un prélèvement sur les réserves de la caisse, actuellement 25 milliards de francs, et que la rédaction de l'article n'était pas exacte car il n'y avait pas affectation au profit de la dotation globale d'équipement. Il a rappelé que le Gouvernement mène actuellement une réflexion sur le rôle de la caisse et sur les conditions de financement des collectivités locales et qu'un prélèvement de même nature avait eu lieu en 1985 sur les réserves de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.). **M. Jean Cluzel** a indiqué qu'il proposait de réduire ce prélèvement à un milliard de francs et a fait part d'une résolution du comité des finances locales contre cette disposition. **M. Michel Dreyfus-Schmidt** a exprimé son hostilité à cette mesure et souhaité qu'elle demeure exceptionnelle. **M. Josy Moinet** a rappelé l'hostilité de l'association des maires de France au prélèvement sur les fonds de la C.N.R.A.C.L. qui a eu des conséquences graves. Il a fait part de ses réserves et des risques potentiels sur le taux servi par la C.A.E.C.L. **M. Camille Vallin** a également exprimé son désaccord et fait observer que l'affectation prévue dans le texte de l'article n'est pas conforme aux dispositions de la loi organique de 1959 sur les finances publiques. **M. Maurice Schumann** a souhaité que le rapporteur général profite de ce débat pour rappeler au Gouvernement l'insuffisance de la dotation globale d'équipement. Après une discussion à laquelle ont pris part

MM. Jacques Descours-Desacres, Jean Chamant, Henri Duffaut et Christian Poncelet, la commission a adopté à la majorité deux amendements à l'article 6 soulignant le caractère exceptionnel du prélèvement et supprimant toute référence à la D.G.E..

La commission a ensuite adopté à la majorité l'article 6 bis (nouveau) portant aménagement des abattements de l'impôt sur le revenu prévus en faveur de l'épargne, après une discussion dans laquelle sont intervenus **MM. Jean-Pierre Masseret, Henri Duffaut, Pierre Gamboa, Michel Dreyfus-Schmidt et Maurice Schumann**, puis l'article 6 ter (nouveau) portant majoration du droit d'examen pour l'obtention du permis de conduire.

Après l'exposé de **M. Maurice Blin**, rapporteur général, **MM. Henri Duffaut et Pierre Gamboa** ont fait part de leur profond désaccord avec les dispositions de l'article 6 quater (nouveau) sur le rapatriement des avoirs détenus à l'étranger. **M. Christian Poncelet** a souhaité que soit précisée la notion de procédure administrative et judiciaire. **MM. Jean-Pierre Masseret et André Fosset** ont souligné les risques de trafics de certificats. **M. Michel Dreyfus-Schmidt**, tout en exprimant son désaccord, s'est étonné que la mesure ne s'applique pas aux procédures en cours. Après que **M. Maurice Blin** ait rappelé que cette disposition avait pour objectif de permettre le rapatriement de capitaux nécessaires à l'économie française, la commission a adopté l'article 6 quater, à la majorité.

La commission a ensuite adopté l'article 11 A (nouveau) portant aménagement des procédures de contrôle en matière fiscale et de sécurité sociale, qui, selon **M. Maurice Blin**, rapporteur général,

ramène de 4 à 3 ans le droit de reprise sur l'ensemble des revenus et à 2 ans sur les seuls revenus salariaux. Cette mesure ne présente que peu de risques en raison de l'automatisation des moyens de vérification. **MM. Gérard Delfau, Jean-Pierre Masseret, Pierre Gamboa, Henri Duffaut** ont exprimé leurs réserves sur l'opportunité d'une telle mesure et sur les risques de moindre efficacité de la lutte contre la fraude fiscale. **MM. André Fosset, Michel Dreyfus-Schmidt et Josy Moinet** ont regretté que l'abaissement à 2 ans ne concerne que les revenus salariaux, ce qui pénalise les salariés détenant des actions ou des obligations.

Elle a ensuite adopté conforme la suppression de l'article 11, puis l'article 11 bis, portant aménagement du régime fiscal des organismes collectifs de placement, assorti d'un amendement de M. Maurice Blin, rapporteur général, et les article 11 ter sur le régime fiscal des plus-values réalisées par les entreprises membres d'un fonds commun de placement, 12 portant reconduction et extension des mesures temporaires en faveur des départements et territoires d'outre-mer, 12 bis (nouveau) portant aménagement de la procédure déclarative pour les exploitants agricoles placés sous le régime réel simplifié d'imposition à la T.V.A.

La commission a adopté, après que **MM. Henri Duffaut et Pierre Gamboa** aient exprimé leur désaccord, l'article 13 sur la suppression de l'impôt sur les grandes fortunes, puis, après une discussion à laquelle ont pris part **MM. Gérard Delfau et Pierre Gamboa**, l'article 14 bis A (nouveau) portant suppression de l'obligation de paiement par chèque.

La commission a ensuite examiné un amendement de son rapporteur général, M. Maurice

Blin, tendant à insérer un article additionnel après l'article 14 bis A portant autorisation d'effectuer en espèces les transactions portant sur les bons anonymes, qu'elle a adopté, tout comme les articles 14 bis portant rétablissement de l'anonymat sur les transactions d'or, assorti d'un amendement de coordination, et 15 sur le régime fiscal applicable aux intérêts des emprunts émis en France par les organisations internationales.

A l'article 16 sur les bases des impôts locaux en 1987, après que **M. Maurice Blin, rapporteur général**, ait indiqué qu'il s'agissait d'une disposition devenue classique en l'absence de révision et d'actualisation des bases et qu'elle était assortie cette année encore d'un coefficient déflateur pour tenir compte du ralentissement de l'inflation, **M. René Ballayer** a fait part de son souhait de voir réduit ce coefficient. Une discussion s'est ensuite engagée à laquelle ont pris part **MM. Jacques Descours Desacres, Henri Duffaut, Christian Poncelet et Camille Vallin** pour regretter que les Gouvernements successifs n'aient pas engagé de procédure de révision des bases, ce qui accroît les distorsions entre contribuables. La commission a adopté l'article 16 - taxe professionnelle - , puis l'article 16 bis (nouveau) relatif à l'abattement sur la valeur locative de certains matériels agricoles.

Abordant dans une discussion commune les articles 17 relatif à la création d'une caisse d'amortissement de la dette publique, 18 relatif à la création d'un compte d'affectation spéciale intitulé "compte d'affectation des produits de la privatisation", 19 concernant la modification du fonctionnement du compte spécial de commerce 904.09 intitulé "gestion de titres de sociétés du secteur public et apports et avances sur fonds de

dotations des établissements publics" et 20 relatif à la suppression des redevances instituées par les articles 11 et 26 de la loi de nationalisation n° 82.155 du 11 février 1982, **M. Maurice Blin, rapporteur général**, a rappelé que ces articles concernaient les aspects budgétaires de la privatisation du secteur public. La commission a adopté ces articles à la majorité, **M. Michel Dreyfus-Schmidt** ayant fait observé que la loi d'habilitation n'était pas encore promulguée.

Puis, elle a adopté à la majorité l'article 21 (financement du fonds de garantie des calamités agricoles) et l'article 22 (financement des cotisations d'assurance personnelle) complété, à l'initiative de MM. Christian Poncelet, René Ballayer, Jean Chamant, Jean Cluzel, Jean François-Poncet, Henri Goetschy, Bernard Pellarin, Henri Torre et André-Georges Voisin par un amendement prévoyant une compensation par l'Etat des charges nouvelles occasionnées aux départements.

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LEGISLATION,
SUFFRAGE UNIVERSEL, REGLEMENT
ET ADMINISTRATION GENERALE**

Mardi 3 juin 1986. - Présidence de M. Charles Lederman, secrétaire. - La commission a procédé, sur le rapport de **M. Jacques Larché**, à l'examen des **amendements au projet de loi n° 390 (1985-1986)**, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution, relatif à l'élection des députés et autorisant le Gouvernement à délimiter par ordonnance les circonscriptions électorales.

Après l'intervention de **M. Jacques Eberhard**, la commission a émis un **avis défavorable** sur la motion n° 1 présentée par Mme Hélène Luc, MM. Jacques Eberhard, Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer la question préalable.

La commission a également émis un **avis défavorable** sur les motions n° 2 présentée par Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin et les membres du groupe socialiste et apparentés, et n° 3 présentée par Mme Hélène Luc, MM. Charles Lederman, James Marson, Jacques Eberhard et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité sur le texte.

Après l'intervention de **M. François Collet**, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 4, et les amendements n° 5, 6, 7, 8 rectifié et 9, présentés par MM. Jacques Eberhard, Charles Lederman et les membres du groupe

communiste et apparenté, tendant à l'insertion d'articles additionnels avant l'article premier.

A l'article premier, rétablissant les dispositions du code électoral relatives au scrutin majoritaire, la commission a émis un avis défavorable sur :

- les amendements n° 10, 15, après l'intervention de M. Jacques Eberhard, 16, 11, 12 et 13 sur lequel s'est exprimé M. Jean Geoffroy, 14 et 39 présentés par MM. Jacques Eberhard, Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté ;

- l'amendement n° 40 présenté par MM. André Méric, Germain Authié, Félix Ciccolini, Michel Charasse, Michel Darras, Jean Geoffroy, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. Bastien Leccia, Edgar Tailhades, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 2, posant le principe de l'automaticité de la révision des limites des circonscriptions, la commission a émis un avis défavorable sur :

- l'amendement n° 41, présenté par MM. André Méric, Germain Authié, Félix Ciccolini, Michel Charasse, Michel Darras, Jean Geoffroy, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. Bastien Leccia, Edgar Tailhades, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés ;

- les amendements n° 17 et 18 présentés par MM. Jacques Eberhard, Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 19 présenté par MM. Jacques Eberhard, Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 2.

A l'article 3, relatif aux élections partielles, la commission a émis un avis défavorable sur :

- l'amendement n° 20, présenté par MM. Jacques Eberhard, Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté ;

- l'amendement n° 42 présenté par MM. André Méric, Germain Authié, Félix Ciccolini, Michel Charasse, Michel Darras, Jean Geoffroy, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. Bastien Leccia, Edgar Tailhades, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 4, relatif aux élections des députés des territoires d'outre-mer, la commission a émis un avis défavorable sur :

- l'amendement n° 21 présenté par MM. Jacques Eberhard, Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté ;

- l'amendement n° 43 présenté par MM. André Méric, Germain Authié, Félix Ciccolini, Michel Charasse, Michel Darras, Jean Geoffroy, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. Bastien Leccia, Edgar Tailhades, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 5, portant sur le champ d'application de la loi d'habilitation en ce qui concerne la détermination des circonscriptions électorales, la commission a émis un avis défavorable sur :

- les amendements n° 22, 23, 24, 25, après les interventions de **MM. François Collet et Jacques Eberhard**, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 présentés par **MM. Jacques Eberhard, Charles Lederman** et les membres du groupe communiste et apparenté ;

- les amendements n° 44, 45, 46 et 47 présentés par **MM. André Méric, Germain Authié, Félix Ciccolini, Michel Charasse, Michel Darras, Jean Geoffroy, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. Bastien Leccia, Edgar Tailhades, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt** et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 6, relatif aux circonscriptions électorales en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, la commission a émis un avis défavorable sur :

- les amendements n° 32 et 33 présentés par **MM. Jacques Eberhard, Charles Lederman** et les membres du groupe communiste et apparenté ;

- l'amendement n° 48 présenté par **MM. André Méric, Germain Authié, Félix Ciccolini, Michel Charasse, Michel Darras, Jean Geoffroy, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. Bastien Leccia, Edgar Tailhades, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt** et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 7, relatif à la commission chargée d'émettre un avis sur les projets d'ordonnances

électorales avant leur transmission au Conseil d'Etat, la commission a émis un avis défavorable sur :

- les amendements n° 34 et 35 présentés par MM. Jacques Eberhard, Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté ;

- les amendements n° 49, 50, 51, 52, 53, 54 et 55 présentés par MM. André Méric, Germain Authié, Félix Ciccolini, Michel Charasse, Michel Darras, Jean Geoffroy, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. Bastien Leccia, Edgar Tailhades, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 8, relatif au délai dans lequel le projet de loi portant ratification des ordonnances doit être déposé devant le Parlement, la commission a émis un avis défavorable sur :

- les amendements n° 56 et 57 présentés par MM. André Méric, Germain Authié, Félix Ciccolini, Michel Charasse, Michel Darras, Jean Geoffroy, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. Bastien Leccia, Edgar Tailhades, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés ;

- l'amendement n° 36 présenté par MM. Jacques Eberhard, Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article 9, relatif à la date d'entrée en vigueur des dispositions prévues par la loi, la commission a émis un avis défavorable sur :

- les amendements n° 37 et 38 présentés par MM. Jacques Eberhard, Charles Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté ;

- l'amendement n° 58 présenté par MM. André Méric, Germain Authié, Félix Ciccolini, Michel Charasse, Michel Darras, Jean Geoffroy, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. Bastien Leccia, Edgar Tailhades, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés.

Enfin, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 59 présenté par MM. André Méric, Germain Authié, Félix Ciccolini, Michel Charasse, Michel Darras, Jean Geoffroy, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. Bastien Leccia, Edgar Tailhades, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à insérer un article additionnel après l'article 9.

Mercredi 4 juin 1986. - Présidence de M. François Collet, secrétaire.- La commission a tout d'abord procédé à la nomination de **M. Michel Rufin** comme rapporteur pour la pétition n° 14926 du 14 février 1986 de M. Edmond Bertin.

Puis, sur le rapport de M. Paul Girod, la commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 395 (1985-1986) de finances rectificative pour 1986 considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Après avoir rappelé le rôle essentiel joué récemment par le Sénat en tant que défenseur des collectivités locales, M. Paul Girod a estimé que

trois articles du projet de loi de finances rectificative méritaient l'examen de la commission des lois :

- l'article 6 instituant un prélèvement de deux milliards sur la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales (C.A.E.C.L.) ;

- l'article 16 reconduisant le système d'actualisation forfaitaire des bases d'imposition directe des locaux ;

- l'article 22 transférant aux départements la charge de financement des cotisations d'assurance personnelle versée jusqu'à présent par l'Etat au titre de l'aide médicale.

M. Paul Girod ayant indiqué que ces trois points pouvaient être discutés séparément, la commission a procédé à leur examen.

Sur l'article 6, **M. Paul Girod** a rappelé le rôle essentiel joué par la C.A.E.C.L. en matière de finances locales. Il a souligné que le prélèvement de deux milliards présenté comme devant être affecté à la dotation globale d'équipement constituerait un mécanisme à la constitutionnalité douteuse parce que contraire aux dispositions de l'article 18 de l'ordonnance n° 59-2 du 9 janvier 1959. Tout en admettant le principe de cette contribution qui ne compromettrait pas l'équilibre financier de la C.A.E.C.L., le rapporteur a suggéré de supprimer les dispositions précisant que cette somme serait affectée à la dotation globale d'équipement.

Après un débat au cours duquel sont intervenus **MM. Marcel Rudloff, François Collet, Pierre Ceccaldi-Pavard** et **Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin**, portant sur le problème juridique ainsi posé, la commission a adopté l'amendement proposé par le rapporteur.

Sur l'article 16 relatif à l'actualisation des bases des impôts directs locaux pour 1987, **M. Paul Girod** a constaté que la révision générale des bases n'était pas prévue par le projet de loi. Il a proposé de suggérer au Gouvernement d'y procéder avant 1991.

M. Roland du Luart a souligné la gravité de ce problème et le caractère préoccupant des blocages que risque d'entraîner le système d'actualisation forfaitaire. Il a regretté que le délai proposé par le rapporteur soit trop long.

M. Paul Girod a alors accepté de réduire d'une année ce délai et à le fixer à 1990.

Sur l'article 22 relatif au financement des cotisations d'assurance personnelle, le rapporteur a proposé de préciser les conditions financières du transfert de charges et le mode de calcul des sommes servant de base à la compensation.

Après l'intervention de **M. Paul Masson**, la commission a adopté les propositions du rapporteur.

La commission a adopté le texte ainsi modifié.

Puis la commission a procédé, sur le rapport de **M. Jean-Marie Girault**, à l'examen des amendements au projet de loi n° 386 (1985-1986) relatif à la Nouvelle-Calédonie.

En tout premier lieu, sur proposition du rapporteur, la commission a adopté quatre amendements rédactionnels complémentaires sur l'article 7 (modalités du recours en indemnités), l'article 17 (impôt sur le revenu au titre de l'année 1985), l'article 22 (règles transitoires générales d'administration du territoire), l'article 44 (abrogation).

Passant à l'examen des amendements, la commission a émis un **avis défavorable** :

- sur la **motion n° 33**, présentée par M. Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à opposer l'**exception d'irrecevabilité** ;

- sur la **motion n° 34**, présentée par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste et apparentés, tendant à opposer la **question préalable**.

A l'**article premier**, relatif à l'autodétermination des populations de Nouvelle-Calédonie, après les interventions de **MM. Jean-Marie Girault, rapporteur, Germain Authié et François Collet**, la commission a émis un **avis défavorable** sur :

- les amendements n° 42, 44 et 46 déposés par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste et apparentés ;

- les amendements n° 43 et 45 présentés par M. Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'**article 2** relatif au fonds exceptionnel d'aide et de développement pour la Nouvelle-Calédonie, la commission a émis un **avis défavorable** sur l'amendement n° 47, présenté par M. Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'**article 3** relatif aux conditions d'intervention du fonds exceptionnel d'aide et de développement pour la Nouvelle-Calédonie, après l'intervention de **M. Germain Authié**, la commission a émis un **avis défavorable** sur les amendements n° 56 et 48, présentés par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste et apparentés et sur l'amendement n° 57 présenté par M. Jean-Pierre Masseret et les membres de ce même groupe.

A l'article 10 relatif à la liquidation de l'indemnité, après un long débat au cours duquel sont intervenus **MM. Jean-Marie Girault, rapporteur, Germain Authié, Raymond Bouvier, François Collet, Paul Masson, Pierre Ceccaldi-Pavard et Michel Rufin**, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 49 présenté par M. Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 15 relatif aux compétences du Congrès du territoire en matière d'imposition, après les interventions de **M. Jean-Marie Girault, rapporteur, Pierre Ceccaldi-Pavard et François Collet**, la commission a émis un avis défavorable sur les amendements n° 37 et 38, présentés par M. Dick Ukeiwe et les membres du groupe R.P.R. et apparentés.

A l'article 17 relatif à l'impôt sur le revenu au titre de l'année 1985, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 50, présenté par M. Jean-Pierre Masseret et les membres du groupe socialiste.

A l'article 20 portant sur les droits d'enregistrement, la commission s'en est remis à la sagesse du Sénat, sur l'amendement n° 51, présenté par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 22 relatif aux règles transitoires générales d'administration du territoire, la commission a émis un avis défavorable à l'amendement n° 58 présenté par le Gouvernement.

A l'article 23 relatif aux compétences des régions, la commission s'en est remis à la sagesse du

Sénat, sur l'amendement n° 35 présenté par M. Dick Ukeiwe et les membres du groupe R.P.R. et apparentés.

A l'article 25 relatif aux services et personnels concourant à l'exercice des compétences des régions et après les interventions de **MM. Jean-Marie Girault, rapporteur, Germain Authié et Pierre Ceccaldi-Pavard**, la commission s'en est remis à la sagesse du Sénat, sur l'amendement n° 39, présenté par M. Dick Ukeiwe et les membres du groupe R.P.R. et apparentés.

A l'article 26 relatif aux ressources de la région, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 53, présenté par **MM. Jean-Pierre Masseret, Germain Authié** et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 28 relatif à l'agence de développement rural et d'aménagement foncier, après les interventions de **MM. Jean-Marie Girault, rapporteur, Germain Authié et Jean Geoffroy**, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 54, présenté par **MM. Germain Authié, Jean-Pierre Masseret** et les membres du groupe socialiste et apparentés.

A l'article 29 relatif à l'administration et aux ressources de l'agence de développement rural et d'aménagement foncier, la commission, après l'intervention de **M. Jean-Marie Girault, rapporteur** et de **M. Jean Geoffroy**, a émis un avis favorable à l'amendement n° 36, présenté par M. Dick Ukeiwe et les membres du groupe R.P.R. et apparentés.

A l'article 37, relatif aux droits du travail, la commission s'en est remis à la sagesse du Sénat, sur l'amendement n° 40, présenté par M. Dick Ukeiwe et les membres du groupe R.P.R. et apparentés.

Après les interventions de **MM. Jean-Marie Girault, rapporteur, François Collet et Paul Masson**, la commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 59, présenté par le Gouvernement, tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 37.

Après les interventions de **MM. Jean-Marie Girault, rapporteur, Germain Authié, François Collet et Pierre Ceccaldi-Pavard**, la commission s'en est remis à la sagesse du Sénat, sur l'amendement n° 41, présenté par M. Dick Ukeiwe, tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 39.

La commission a émis un avis favorable sur l'amendement n° 60, présenté par le Gouvernement, tendant à l'insertion d'un article additionnel après l'article 44.

Sur l'article 44 portant abrogation de divers textes, la commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 55, présenté par M. Germain Authié et les membres du groupe socialiste et apparentés et un avis favorable sur l'amendement n° 61, présenté par le Gouvernement.

DELEGATION DU SENAT POUR LES COMMUNAUTES EUROPEENNES

Mercredi 4 juin 1986. - Présidence de M. Jacques Genton, président. - La délégation a examiné sur le rapport de M. Michel Miroudot les principes directeurs de la position de la Communauté relative aux conditions de renouvellement de l'Accord multifibres (A.M.F.) pour la période 1987-1990, en cours de négociation dans les instances du G.A.T.T.

Rappelant d'abord la situation de l'industrie textile et de l'habillement dans la Communauté et en France après trois ans d'application de l'A.M.F. 3 conclu en 1982 et des accords bilatéraux d'autolimitation C.E.E.-Pays tiers découlant de cet arrangement, le rapporteur a souligné que les importations ont connu depuis lors une forte croissance (+ 8,2 % par an en volume), ce qui avait porté à 55 % leur taux de pénétration en France. Malgré cette situation peu favorable, les entreprises françaises ont accentué leurs efforts de modernisation qui se sont traduits par une croissance annuelle de 20 % de leurs investissements. L'industrie française de ce secteur compte aujourd'hui 2.500 entreprises, emploie un effectif de 250.000 personnes - en diminution de moitié au cours des dix dernières années - et de 550.000 personnes en y incluant l'habillement, réalise un chiffre d'affaires de 104 milliards de francs dont 34 milliards à l'exportation. Si, d'une façon générale, la plupart des indicateurs de cette industrie sont en voie de redressement, il n'en demeure pas moins que toute augmentation supplémentaire du taux de croissance des importations résultant d'un A.M.F. assoupli se traduirait par une contraction supplémentaire de la production française, entraînerait une nouvelle réduction des emplois et remettrait en cause l'effort d'investissement engagé.

Après avoir analysé les propositions de directive de la Commission européenne et les principales réactions et critiques qu'elles avaient suscitées tant au niveau des Etats membres qu'à celui des milieux économiques de la C.E.E., le rapporteur a passé en revue les directives de négociations adoptées en mars 1986 par le Conseil des Ministres de la Communauté : d'une façon générale, ce mandat se caractérise par une orientation nettement plus libérale qui se traduira, si l'on y prend garde, par une forte progression des importations à bas prix en provenance des pays en voie de développement et des pays nouvellement industrialisés. Sous la pression de nos partenaires les plus libre-échangistes (Grande-Bretagne, R.F.A., Pays-Bas, Danemark), la Communauté est prête, en effet, à concéder des taux de croissance annuelle des quotas d'importation de 2 à 5 fois plus élevés qu'ils ne l'étaient au cours du précédent A.M.F., notamment pour les produits cotonniers.

M. Michel Miroudot a souligné que, pour la France, la croissance annuelle de ses quotas nationaux seront encore sensiblement supérieurs à ceux arrêtés pour les quotas globaux de la Communauté alors que le volume de la consommation textile est en régression continue. De telles perspectives qui risquent de se traduire par une perte de plus de 100.000 emplois dans ce secteur au cours des quatre prochaines années paraissent redoutables dans leurs effets et appellent les plus grandes réserves.

Dans les conclusions qu'elle a adoptées à l'unanimité, après un débat où sont intervenus le

président et M. Robert Pontillon, la délégation invite notamment le Gouvernement français à veiller très fermement à ce que le contenu des accords bilatéraux négociés par la Commission avec les pays A.M.F. maintienne la croissance des importations de textile et d'habillement à des niveaux supportables pour notre industrie et ne dépasse pas, en tout état de cause, l'évolution prévisible de la consommation.

Elle considère également qu'il appartient de façon impérative aux instances communautaires de prendre avec plus de rigueur des mesures anti-dumping vis-à-vis des pays tiers qui subventionnent leurs ventes dans la Communauté ou pratiquent des salaires excessivement bas pour les travailleurs du textile.